

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.09.362

Vente d'un espace
modulaire

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur MERONI****VENTE D'UN ESPACE MODULAIRE**

Par marché à procédure adaptée n°2005/95 du 15 février 2006, dans le cadre des travaux d'extension des bureaux de Frégeneuil, la ComAGA a acquis des bâtiments préfabriqués qu'il était prévu de remettre en vente à l'achèvement de l'opération.

Je vous propose la vente d'un espace modulaire installé à la station d'épuration de l'Écopôle dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface : 108,40 m²
- valeur d'achat : 56 217,07 € HT (67 235, 61 € TTC).

La société AltéAd-ABRAM – 89 Route de Châteauneuf – 26200 MONTELMAR se porte acquéreur de cet équipement pour le prix de 24 247,49 €.

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente de l'espace modulaire désigné au profit du bénéficiaire et au montant mentionnés ci-dessus.

D'IMPUTER la recette au budget principal – article 775 et de constater les opérations nécessaires à la sortie de ce bien du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****08 octobre 2007****Affiché le :****10 octobre 2007**